Modèle de communication/publication de site Web pour les divisions scolaires

Échantillonnage du plomb dans l’eau potable

Renseignements pour les parents et les élèves

Division scolaire XYZ

**VERSION PROVISOIRE**

Santé Canada a publié une nouvelle ligne directrice nationale sur le plomb dans l’eau potable en mars 2019. La nouvelle ligne directrice a réduit la concentration de plomb permise dans l’eau potable de 0,01 mg/l (milligrammes par litre) à 0,005 mg/l (milligrammes par litre). La ligne directrice recommande également de faire analyser l’eau potable des robinets et des fontaines d’eau potable des écoles.

En septembre 2020, le Bureau du vérificateur général a publié son rapport intitulé « Surveillance provinciale de la salubrité de l’eau potable ». Le rapport recommande à la province d’exiger que toutes les écoles et les garderies réalisent des analyses de teneur en plomb sans délai et périodiquement par la suite, et que au ministère de la Conservation et du Climat de publier les résultats de ces analyses ainsi que les mesures correctives prises.

[Pour assurer la sécurité de nos élèves et de notre personnel, et en consultation avec le Service de l’eau potable du Manitoba et Santé et Soins aux personnes âgées Manitoba, la division scolaire XYZ a commencé à analyser les teneurs en plomb dans l’eau potable. Jusqu’ici, XX échantillons ont été prélevés et la limite recommandée pour le plomb a été dépassée dans XX échantillons. En ce qui a trait aux fontaines ou aux robinets qui dépassent les concentrations de la nouvelle ligne directrice concernant le plomb dans l’eau potable, la division scolaire a mis les fontaines ou les robinets hors service, placé des affiches « Ne pas boire » sur les fontaines ou les robinets en question ou pris des mesures correctives.] – *Paragraphe à compléter par la division scolaire*

Un résumé des résultats d’analyse et des mesures correctives prises à ce jour est présenté ci-dessous :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **École** | Nombre d’échantillons prélevés | Nombre d’échantillons dépassant la concentration recommandée dans la ligne directrice | Mesures correctives |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

L’eau du robinet est sans danger pour le lavage des mains. Les élèves seront dirigés vers les endroits dans l’école où l’eau est potable. \_\_\_énumérer ces endroits ou les endroits où les enfants peuvent obtenir de l’eau embouteillée\_\_\_\_\_

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le programme d’analyse du plomb dans l’eau potable de la division scolaire, veuillez communiquer avec la personne suivante : \_\_\_\_\_

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le plomb dans l’eau potable, veuillez consulter le document suivant : <https://www.gov.mb.ca/sd/pubs/water/drinking_water/rld_homechildcare_fr.pdf>.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les risques pour la santé que présentent le plomb et les autres sources d’exposition au plomb, consultez la page Web de Santé et Soins aux personnes âgées Manitoba à l’adresse suivante : [manitoba.ca/health/publichealth/environmentalhealth/lead.fr.html](https://manitoba.ca/health/publichealth/environmentalhealth/lead.fr.html).

Pour en savoir plus, consultez le document *Le plomb dans l’eau potable :* Renseignements à l’intention des écoles, des garderies et des grands immeubles du Manitoba, à l’adresse : [www.gov.mb.ca/sd/pubs/water/drinking\_water/rld\_largebuildings\_fr.pdf](https://www.gov.mb.ca/sd/pubs/water/drinking_water/rld_largebuildings_fr.pdf)

Si vous avez des questions d’ordre sanitaire concernant le plomb, communiquez avec Health Links – Info Santé, au 204 788-8200 ou, sans frais, au 1 888 315-9257 ou votre bureau local de la santé publique au ajouter le numéro. – *Les renseignements sur votre bureau de la santé publique local sont accessibles à l’adresse* [*www.gov.mb.ca/health/publichealth/offices.fr.html*](https://www.gov.mb.ca/health/publichealth/offices.fr.html)